

Groupe thématique « sécurité » : lettre d'information n°2, mai 2020.

AU MOIS DE MAI, LES SDIS SONT À L'HONNEUR DU GROUPE « SÉCU » !

Maillons essentiels de la sécurité civile en France, les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) soulèvent de nombreux enjeux au-delà des problématiques budgétaires-financières souvent évoquées dans l'actualité territoriale. Pour cette raison, le groupe « Sécu » a décidé de consacrer ses travaux du mois de mai à ceux-ci. Jean-Baptiste et Christophe vous proposent ainsi une **fiche info sur les SDIS** pour en savoir plus sur eux.

Lien : cf. mail.

Surtout, le groupe a organisé pour vous un entretien avec le **lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial du SDIS des Alpes-Maritimes**. Au cours de cet entretien 360° sur les SDIS, le lieutenant-colonel RIQUIER revient notamment sur l'organisation et le fonctionnement des SDIS, l'adaptation territoriale de ceux-ci, la gestion des risques ainsi que sur la question spécifique de la gestion de crise puisqu'il a notamment dû gérer - malheureusement - l'attentat de Nice du 14 juillet 2016 en tant que chef des pompiers niçois ainsi qu'un violent incendie sur la commune de Castagniers en juillet 2017 qui avait ravagé plus de 120 hectares de terres. Certains éléments n'ayant pas vocation à sortir du cadre de la promotion pour des raisons évidentes, **nous vous demandons de ne pas relayer la vidéo ni de la conserver sur un quelconque support.** Nous vous faisons confiance. Merci à Giacomo d'avoir initié et coordonné cet événement.

Lien : cf. mail.

ACTUALITÉ « TERRITORIALE »

Pouvoirs de police du maire

Etat d'urgence sanitaire : même oral, le couvre-feu demeure illégal

Par deux fois, le maire de Cholet a vu sa décision d'instaurer un couvre-feu dans sa commune retoquée par le juge. Le 28 avril, le tribunal administratif a suspendu la décision verbale du maire. Car le dire à l'oral ou à l'écrit, lorsque c'est illégal, ça demeure illégal ! Explications.

<https://www.lagazettedescommunes.com/676671/etat-durgence-sanitaire-meme-oral-un-couvre-feu-est-illegal/>

Loi Engagement et Proximité : les nouveaux pouvoirs de police du maire

Pour son volet «sécurité», la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique s'est inspirée de plusieurs travaux : rapport sur le « continuum de sécurité » en 2018 (1), grand débat avec les élus en 2019, rapport sur les violences contre les élus (2) lié au décès tragique du maire de Signes (3). Se fondant sur les retours du terrain, il a été décidé de rendre plus effectives les décisions des



élus dans des domaines comme la sécurité des bâtiments, l'urbanisme ou les incivilités du quotidien.

<https://www.lagazettedescommunes.com/678608/loi-engagement-et-proximite-les-nouveaux-pouvoirs-de-police-du-maire/?abo=1>

« Les communes françaises et la prévention de la radicalisation islamiste » par Xavier LATOUR dans les Cahiers de la Sécurité et de la Justice n°44

Le phénomène de radicalisation concerne l'ensemble des communes françaises, urbaines et périurbaines comme rurales et « *les communes gèrent par ailleurs une multitude de sujets en relation avec l'extrémisme islamiste* » (revendications communautaristes de toutes sortes, mosquées radicales, associations porteuses d'une idéologie radicale, etc.). Si le sujet nécessite des coopérations européennes et internationales, il implique également de façon croissante l'échelon local qui mobilise ses moyens traditionnels (prévention des troubles à l'ordre public) et d'autres, novateurs (participation aux cellules départementales de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, constitution d'un réseau de villes mobilisées contre le terrorisme, etc.) afin de compléter l'action de l'Etat qui demeure l'unique pilote des actions entreprises en matière de sécurité.

« Le Maire et la sécurité : retour sur quelques années d'observation et de pratiques » par Igor LEFEVRE dans les Cahiers de la Justice et de la Sécurité n°44

L'implication des maires dans la sécurité locale a été, depuis plus de 30 ans, sans cesse renforcée, au gré de lois et dispositifs nouveaux.

La sécurité est parallèlement devenue l'un des aspects les plus complexes de leur fonction : les réalités locales ont en effet largement évolué (étalement urbain, transformations sociodémographiques, évolution des phénomènes de délinquance) et sont devenues très hétérogènes. De même, les moyens humains et financiers et les ressources partenariales mobilisables sont très variables d'une commune à l'autre (par exemple, 75% des communes ont une police municipale qui dispose de moins de 5 agents).

Police municipale

FOCUS : la mutualisation des agents de police municipale (code de la sécurité intérieure, art. L. 512-1 et L. 512-2 du CSI)

Le code de la sécurité intérieure prévoit deux dispositifs de mutualisation des polices municipales : la mise en commun par convention (article L. 512-1 CSI) et le recrutement de policiers municipaux par l'EPCI à fiscalité propre (article L. 512-2 CSI), exclusifs l'un de l'autre. En cas de mise en commun ou de recrutement direct d'agents de police municipale par un EPCI, chacun des maires conserve son pouvoir de police puisque les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de la commune pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune. Le législateur n'a pas souhaité autoriser la constitution de forces de polices à caractère intercommunal. Le président de l'EPCI n'a donc pas d'autorité fonctionnelle sur ces agents sauf dans les cas prévus par le V de



l'article L. 5211-9-2 du CGCT (pouvoirs de police spéciale transférés par les maires des communes membres)

Cybersécurité

Réagissant aux récentes cyberattaques dont ont été victimes des collectivités territoriales, Damien Alexandre, spécialiste des sujets relatifs à la sécurité informatique, évoque la règle du « 3-2-1-0 »

« J'applique la règle du « 3-2-1-0 » : trois jeux de données (un en production et deux sauvegardes), deux sauvegardes sur deux supports différents, une sauvegarde externalisée pour faire face au risque de cambriolage ou d'incendie et zéro défaut. A minima une fois par an, il faut vérifier que la sauvegarde fonctionne en testant la restauration de manière aléatoire. Et instaurer une politique de mots de passe de qualité. Sans cela, tout ce que l'on construit repose sur du sable. Il faut s'assurer que les mises à jour informatiques soient faites. Enfin, il s'agit d'être vigilant, de s'informer sur les principaux pièges que tendent les cybercriminels. »

<https://www.lagazettedescommunes.com/678537/sans-fondamentaux-de-securite-informatique-tout-ce-que-lon-construit-repose-sur-du-sable/>

Sécurité civile

« Contre le COVID, les sapeurs-pompiers en première ligne »

Dans une tribune, Olivier Richefou, président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) et du conseil départemental de la Mayenne, souligne l'implication des sapeurs-pompiers dans la crise, et appelle à leur reconnaissance pour bâtir un modèle de protection civile plus efficient.

<https://www.lagazettedescommunes.com/677998/contre-le-covid-19-les-sapeurs-pompiers-en-premiere-ligne/>

Prime de feu : avis défavorable du conseil national d'évaluation des normes

Le projet de décret relatif à la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers a été examiné par le conseil national d'évaluation des normes. Ses membres ont rendu un avis défavorable. Ils mettent notamment en avant la charge financière supplémentaire que cette décision prise par le ministère de l'Intérieur fait peser sur les collectivités. Un avis que le gouvernement n'est pas obligé de suivre.

<https://www.lagazettedescommunes-com-s.bibliopam-ena.fr/676721/prime-de-feu-avis-defavorable-du-conseil-national-devaluation-des-normes/>



SÉCURITÉ INTÉRIEURE : CÔTÉ ÉTAT

Sécurité et droit

Conseil d'Etat, 18 mai 2020, Surveillance par drone : par une ordonnance du 18 mai 2020, le juge des référés du Conseil d'Etat enjoint à l'Etat de cesser sans délai de procéder aux mesures de surveillance par drone, du respect, à Paris, des règles de sécurité sanitaire applicables à la période de déconfinement.

« Utilisés en temps normal pour la surveillance de manifestations publiques, une vingtaine de drones ont été mobilisés dans la capitale pour repérer les contrevenants et diffuser des messages de prévention, pendant le confinement. Ils ont également servi, depuis le déconfinement progressif, pour surveiller que des attroupements ne se formaient pas. Leur entrée en action avait été largement mise en scène par la préfecture de Police de Paris mais sans trop donner de détails techniques notamment sur le stockage des vidéos réalisées dans l'espace public » précise France TV Info.

<https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-18-mai-2020-surveillance-par-drones>

CEDH, 2020, Castellani c. France. Opération insuffisamment planifiée et usage excessif de la force par le GIPN lors de l'arrestation d'un suspect : la France condamnée par la CEDH pour violation de la Convention

« L'affaire concerne la plainte du requérant, victime de violences au cours de son interpellation à son domicile en présence de sa femme et de sa fille, par le GIPN, une unité d'élite de la police. La Cour juge que l'opération policière au domicile du requérant n'a pas été planifiée ni exécutée de telle sorte que les moyens employés soient strictement nécessaires pour atteindre ses buts ultimes, à savoir l'interpellation d'une personne suspectée d'avoir commis une infraction pénale. Le requérant n'a pas été poursuivi pour des faits de rébellion et les gestes accomplis par plusieurs policiers casqués et protégés par des boucliers ont été particulièrement violents. La Cour conclut que les moyens employés n'étaient donc pas strictement nécessaires pour permettre l'interpellation du requérant et que la force physique dont il a été fait usage à son encontre n'a pas été non plus rendue nécessaire par son comportement. »

Rappelons à toutes fins utiles que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont qu'un caractère déclaratoire (art. 41 CESDH) et qu'ils ont, selon le Conseil d'Etat, « autorité relative de la chose jugée » (CE, 1997, Ministre de l'Economie et des finances c/ Sté Amibu Inc.)

<https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf?library=ECHR&id=003-6684760-8893719&file name=Arr%EA%20Castellani%20c.%20France%20-%20planification%20insuffisante%20et%20usage%20excessif%20de%20la%20force%20par%20le%20GIPN%20lors%20d%27une%20arrestation.pdf>



Délinquance

Rodéos urbains : le Ministre de l'Intérieur annonce un plan d'action « plus global »

En déplacement dans un commissariat parisien, après un rodéo urbain le 15 mai sur le périphérique de la capitale au cours duquel un policier a été blessé, le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, a fait valoir que « l'heure était arrivée de mettre en place un nouveau plan d'actions, plus ambitieux encore, plus global contre les rodéos urbains. » Le ministre de l'Intérieur a confié la mission d'élaborer ce nouveau plan anti-rodéos à deux députées LREM, Catherine Osson et Natalia Pouzyreff.

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/rodeos-urbains-castaner-annonce-un-plan-d-action-plus-global-20200525>

Nîmes : un mineur suspecté d'avoir tué un retraité de 72 ans lors d'un rodéo, sous l'emprise de stupéfiants, remis en liberté

https://www.20minutes.fr/faits_divers/2785051-20200524-nimes-mineur-suspecte-avoir-tue-homme-lors-rodeo-sous-emprise-stupefiants-remis-liberte

Police et gendarmerie

Le drame des suicides au sein des forces de l'ordre

Dans sa lettre d'information n°1 d'avril 2020, le Centre de réflexion sur la sécurité intérieure (CRSI) revient sur les suicides qui touchent les forces de police et de gendarmerie, de façon croissante ces dernières années. Parmi les facteurs explicatifs, au-delà d'aspects purement personnels, sont notamment évoqués : menace terroriste, risque physique (guets-apens, violences urbaines), amplitudes horaires et charge de travail, image du métier dévalorisée, conditions matérielles dégradées, etc.). Pour rappel, 59 policiers et 21 gendarmes se sont suicidés en 2019.

<https://www.crsi-paris.fr/wp-content/uploads/2020/04/Lettre-SI-n°1-2020.pdf>

INFORMATIONS DIVERSES

Lectures

Gregor MATHIAS, *La France ciblée : terrorisme et contre-terrorisme pendant la guerre d'Algérie*, Editions Vendémiaire, 2017

Gregor Mathias est docteur en histoire, spécialiste des problèmes de sécurité et de défense en Afrique. Professeur associé à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, il est spécialiste de la guerre d'Algérie. L'auteur s'intéresse dans cet ouvrage au conflit ayant opposé dès le déclenchement de la guerre d'Algérie le FLN algérien et son principal concurrent le MNA en France métropolitaine, ainsi qu'aux stratégies qui ont été mises en place par la France pour y répondre. « *Très vite, des frontières invisibles apparaissent, au sein des agglomérations*



françaises, entre les quartiers et les rues que les ouvriers algériens appartenant à l'un ou l'autre camp ne peuvent franchir sans risquer leur vie. Depuis ses bastions, le FLN mène en outre des attaques contre des cafés et des hôtels, organise des attentats à la bombe, mitraille des policiers et des commissariats. À Paris, Lyon ou Marseille, des agents d'élite mettent en place des unités chargées d'infiltrer et de démanteler l'organisation clandestine, en s'appuyant notamment sur des harkis et des réseaux d'informateurs. Tous les moyens, légaux et illégaux, ont été utilisés des deux côtés, faisant de l'immigration algérienne en France métropolitaine un véritable champ de bataille où tombèrent plus de 4 000 victimes. Les dessous d'une guerre secrète qui s'est déroulée, pendant huit ans, sur le territoire français ». Un livre passionnant.